

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2025_232

**Modification des règles de circulation - Travaux urgents assainissement - RUELLE VUIDART
Mardi 09/09/2025 et Mercredi 10/09/2025**

Le Maire de la Ville de SAINT-NICOLAS-DE-PORT,

Vu La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté général n°2025_145 du 4 juin 2025 de circulation et de stationnement sur Saint-Nicolas-de-Port,

Considérant le besoin d'engager de travaux urgents sur le réseau d'assainissement dans la ruelle Vuidart,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de prendre toutes mesures propres à assurer l'ordre et la sécurité sur la voie publique à l'occasion de ces travaux, nécessitant la fermeture ponctuelle d'une voie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le Mardi 09 septembre 2025 et le Mercredi 10 septembre 2025,

- L'accès à la ruelle Vuidart par la rue des Martyrs du Nazisme sera fermé à la circulation, y compris pour les riverains.
- L'accès (entrée et sortie) à la ruelle Vuidart sera réservé aux riverains et s'effectuera uniquement **par la rue de la Grande Corvée**.
- La circulation des riverains sera alors en **double sens** dans la ruelle Vuidart, avec priorité aux véhicules sortants de la ruelle Vuidart.

ARTICLE 2 :

La signalisation nécessaire et réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la Loi.

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de SAINT-NICOLAS-DE-PORT et Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de DOMBASLE-SUR-MEURTHE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



SAINT-NICOLAS-DE-PORT, le 5 septembre 2025.


Cyril CHERRIER

Adjoint à la proximité, à la sécurité et aux mobilités

DIFFUSION	
Extérieurs	Services Internes Ville de Saint-Nicolas-de-Port
Commissariat Police Nationale	Police Municipale (APL ; ND)
Centre de Secours de SNDP.	Direction Générale des Services Secrétariat du Maire (ALD ; AN)
Gendarmerie de Dombasle	Services Techniques (AR ; HC ; SHA ; SB)
DEMANDEUR	Urbanisme et Interservices (JP ; AH ; EM)
	Accueil Mairie (VD)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr, directement à l'accueil de la juridiction ou par la voie postale.